

ainsi qu'aux institutions financières internationales, pour qu'ils contribuent, par des voies bilatérales ou multilatérales, selon qu'il conviendra, au relèvement et à la reconstruction du Tchad;

4. *Note avec satisfaction* que la Conférence internationale sur l'assistance au Tchad s'est tenue à Genève les 29 et 30 novembre 1982 et invite les Etats et organismes qui y ont participé à honorer dans les meilleurs délais les engagements qu'ils ont pris au cours de cette Conférence;

5. *Note* que le Gouvernement tchadien a exprimé sa gratitude pour les activités entreprises au Tchad par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et demande à celui-ci de poursuivre son action dans le cadre des activités de secours d'urgence au Tchad;

6. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle au Tchad;

b) De garder la situation au Tchad constamment à l'étude et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de la situation de l'assistance fournie pour le relèvement et la reconstruction du Tchad;

c) De faire procéder à une étude de la situation économique du Tchad et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de ce pays, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/156. Assistance économique spéciale à la Guinée-Bissau

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 35/95 du 5 décembre 1980, dans laquelle elle a renouvelé son appel à la communauté internationale pour qu'elle continue à fournir une assistance financière, matérielle et technique efficace à la Guinée-Bissau pour l'aider à surmonter ses difficultés financières et économiques et permettre l'exécution des projets et programmes recommandés par le Secrétaire général dans le rapport du 21 août 1980⁶⁶, présenté comme suite à la résolution 34/121 de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1979,

Rappelant également sa résolution 36/217 du 17 décembre 1981,

Rappelant en outre sa résolution 3339 (XXIX) du 17 décembre 1974, dans laquelle elle a invité les Etats Membres à fournir une assistance économique à l'Etat alors nouvellement indépendant de la Guinée-Bissau, ainsi que ses résolutions 32/100 du 13 décembre 1977 et 33/124 du 19 décembre 1978, dans lesquelles elle a notamment exprimé sa profonde préoccupation devant la gravité de la situation économique de la Guinée-Bissau et a lancé un appel à la communauté

internationale pour qu'elle fournisse une assistance financière et économique à ce pays,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 15 octobre 1982⁶⁷, auquel est joint en annexe le rapport de la mission qu'il a envoyée en Guinée-Bissau conformément à la résolution 36/217 de l'Assemblée générale,

Rappelant que la Guinée-Bissau figure au nombre des pays les moins avancés,

Notant avec préoccupation que la Guinée-Bissau continue de se heurter à toutes sortes de difficultés économiques et financières,

Notant que la Guinée-Bissau demeurera encore dans les années à venir tributaire de sources extérieures de financement pour ses investissements publics,

Notant également avec préoccupation le déficit chronique de la balance des paiements de la Guinée-Bissau, l'accroissement sensible de ses emprunts et le niveau excessivement bas de ses réserves en devises,

Notant que la Guinée-Bissau éprouve des difficultés en ce qui concerne sa production agricole, difficultés encore aggravées par l'irrégularité des précipitations, et qu'elle a besoin d'une aide alimentaire d'urgence,

Notant que le Gouvernement de la Guinée-Bissau, devant la gravité de la situation économique, a décidé d'appliquer un programme de stabilisation économique et financière dont l'objectif essentiel est de redresser la situation économique,

Notant en outre que le Gouvernement de la Guinée-Bissau élabore un premier plan quadriennal de développement (1983-1986) et qu'il se propose d'organiser une table ronde de donateurs au cours du premier semestre de 1983,

Ayant à l'esprit les résultats de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, en particulier le Nouveau programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés⁶⁸,

1. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour les mesures qu'il a prises en vue de mobiliser une assistance en faveur de la Guinée-Bissau;

2. *Souscrit pleinement* à l'évaluation et aux recommandations figurant dans l'annexe au rapport du Secrétaire général⁶⁷ et appelle l'attention de la communauté internationale sur l'assistance nécessaire à la réalisation des projets et programmes qui y sont définis;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et aux organisations qui ont répondu à ses appels et à ceux du Secrétaire général en fournissant une assistance à la Guinée-Bissau;

4. *Demande* aux Etats Membres et aux organisations internationales intéressées d'accorder généreusement à la Guinée-Bissau l'aide alimentaire dont elle a besoin;

⁶⁷ A/37/137.

⁶⁸ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Paris, 1^{er}-14 septembre 1981 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.82.1.8), première partie, sect. A.

⁶⁶ A/35/343.

5. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé aux Etats Membres, aux organisations régionales et inter-régionales et autres organisations intergouvernementales pour qu'ils continuent à fournir une assistance financière, matérielle et technique à la Guinée-Bissau afin de l'aider à surmonter ses difficultés économiques et financières et de permettre l'exécution des projets et programmes définis dans l'annexe au rapport du Secrétaire général;

6. *Lance un appel* à la communauté internationale pour qu'elle contribue au compte spécial ouvert par le Secrétaire général au Siège de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la résolution 32/100 de l'Assemblée générale, afin de faciliter le versement de contributions pour la Guinée-Bissau;

7. *Invite* le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, la Banque mondiale et le Fonds international de développement agricole à attirer l'attention de leurs organes directeurs, aux fins d'examen, sur les besoins particuliers de la Guinée-Bissau et à rendre compte des décisions prises par ces organes au Secrétaire général avant le 15 juillet 1983;

8. *Prie* les institutions spécialisées et les autres organismes compétents des Nations Unies de rendre compte périodiquement au Secrétaire général des mesures qu'ils ont prises et des ressources qu'ils ont rendues disponibles pour aider la Guinée-Bissau;

9. *Prie* le Secrétaire général :

a) De poursuivre ses efforts en vue de mobiliser les ressources nécessaires à un programme efficace d'assistance financière, technique et matérielle à la Guinée-Bissau;

b) De garder la situation en Guinée-Bissau constamment à l'étude, de rester étroitement en contact avec les Etats Membres, les organisations régionales et autres organisations intergouvernementales, les institutions spécialisées et les institutions financières internationales intéressées, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1983, de l'état d'avancement du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau;

c) De faire procéder à une analyse des résultats obtenus à l'issue de la table ronde de donateurs prévue dans le courant du premier semestre de 1983 et des progrès réalisés dans l'organisation et l'exécution du programme spécial d'assistance économique en faveur de la Guinée-Bissau, en temps voulu pour que l'Assemblée générale puisse examiner la question à sa trente-huitième session.

109^e séance plénière
17 décembre 1982

37/157. Assistance au Nicaragua⁶⁹

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/8 du 25 octobre 1979, 35/84 du 5 décembre 1980 et 36/213 du 17 décembre

1981, relatives à l'aide à la reconstruction du Nicaragua,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au Nicaragua⁷⁰,

Ayant à l'esprit que les inondations de mai 1982 ont causé de graves dégâts à l'infrastructure du Nicaragua, diminué sa capacité de production et aggravé la situation existant avant cette date, comme en témoigne le rapport de la Commission économique pour l'Amérique latine intitulé "Nicaragua : les inondations de mai 1982 et leurs répercussions sur le développement économique et social du pays"⁷¹,

Ayant également à l'esprit que le Nicaragua a été victime d'une sécheresse intense de juin à septembre 1982, avec de graves conséquences pour les secteurs de l'agriculture et de l'élevage, qui sont les principales activités du pays,

Considérant la décision 1982/168 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 1982, par laquelle le Conseil a décidé de faire sienne la résolution 419 (PL.EN. 15), relative à l'assistance internationale visant à porter remède aux problèmes économiques et sociaux dont souffre le Nicaragua par suite des inondations de mai 1982⁷², qui a été adoptée par le Comité plénier de la Commission économique pour l'Amérique latine lors de sa quinzième session extraordinaire, tenue à New York les 22 et 23 juillet 1982, et de recommander que l'Assemblée générale, à sa trente-septième session, fasse également sienne cette résolution,

Considérant également la résolution 982 adoptée par la dix-septième Conférence régionale pour l'Amérique latine de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Managua du 30 août au 10 septembre 1982, par laquelle la Conférence a recommandé au Programme alimentaire mondial et à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture d'adopter des mesures spéciales d'assistance au Nicaragua,

Considérant en outre que, malgré les efforts du Gouvernement et du peuple nicaraguayens, la situation économique du pays n'est pas redevenue normale et exige l'assistance de la communauté internationale,

1. *Fait sienne* la décision 1982/168 du Conseil économique et social;

2. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour ses efforts touchant l'assistance au Nicaragua;

3. *Exprime sa satisfaction* aux Etats et organisations qui ont fourni une assistance au Nicaragua;

4. *Renouvelle l'appel pressant* qu'elle a lancé à tous les Etats et aux organismes des Nations Unies pour qu'ils poursuivent et accroissent leur assistance au Nicaragua;

5. *Recommande* que le Nicaragua continue à bénéficier d'un traitement approprié aux besoins particuliers du pays;

6. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième ses-

⁶⁹ A/37/135.

⁷⁰ E/CEPAL/G/1206-E/CEPAL/MEX/1982/R.2/Rev.1.

⁷¹ Voir A/C.2/37/L.9.

⁶⁹ Voir également sect. X.B.4, décision 37/433.